



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

QUI TRAITERA DE VOTRE DEMANDE D'ASILE ?

Si vous craignez d'être persécuté dans votre pays, une fois au Canada vous pouvez présenter une demande d'asile aux autorités canadiennes afin de solliciter la protection. En fonction de votre situation, votre demande sera traitée selon A, B ou C :

A



La plupart des demandes sont envoyées à la **Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)**, le tribunal responsable de rendre des décisions en matière d'asile

Examen de la demande par la CISR

B



Cependant, votre demande sera examinée par **Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)** à travers un processus appelé Examen des risques avant renvoi (ERAR)

Si vous avez fait une demande d'asile au Canada dans le passé et que cette demande a été rejetée, abandonnée, retirée ou trouvée inadmissible

Si vous avez déjà présenté une demande d'asile aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie ou en Nouvelle-Zélande

Si vous avez traversé la frontière irrégulièrement après avoir été refusé à un point d'entrée officiel

C



Vous **ne serez pas autorisé** à faire une demande d'asile au Canada

Si vous avez commis un crime grave, porté atteinte aux droits humains, ou constituez un risque pour la sécurité du Canada

Si vous avez le statut de réfugié dans un autre pays vers lequel vous pouvez retourner sans crainte

Les deux évalueront votre crainte d'être persécuté dans votre pays et décideront si vous devez être reconnu en tant que réfugié au Canada